

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la réunion régulière du 7 mai 2018, tenue à l'hôtel de ville d'Ulverton, 151, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h 30, sous la présidence de Jean-Pierre Bordua, maire; Louise Saint-Pierre, directrice générale, secrétaire-trésorière, est présente.

PRÉSENCES : JACQUES POLIQUIN
FRANCE BOUTHILLETTE
ROBERT BÉLANGER
CARL ARCAND
CLAUDE LEFEBVRE
MARK CROSS

AUCUNE ABSENCE

IL Y A QUORUM.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 073-2018 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée à 19 h 33.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 074-2018 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 9 AVRIL 2018

Rés. 075-2018 Il est proposé par Robert Bélanger, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion régulière du 9 avril 2018 avec la correction proposée.

ADOPTÉ

4. ADOPTION DES COMPTES DU 6 AVRIL AU 4 MAI 2018

Rés. 076-2018 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Robert Bélanger et unanimement résolu d'adopter les déboursés pour la période du 6 avril au 4 mai 2018 au montant de 22 814.53 \$.

ADOPTÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DU MAIRE ET DES COMITÉS

6. CORRESPONDANCE : DÉPOSÉE

7. PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 9 AVRIL 2018 : 5

3 réparations
1 installation piscine
1 démolition

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS: 15 MINUTES

9. RÉOLUTION POUR APPUYER LE PROJET *PORTES OUVERTES* DU 7 OCTOBRE 2018 DU MOULIN À LAINE D'ULVERTON

Rés. 057-2018 Il est proposé par _____, appuyé par _____ et unanimement résolu d'appuyer le projet *Portes ouvertes* du 7 octobre 2018 du Moulin à laine d'Ulverton.

REFUSÉ

10. RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2017

Rés. 077-2018

Il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Robert Bélanger et résolu unanimement d'adopter le rapport financier de 2017 préparé par la firme Deloitte et présenté par le maire.

ADOPTÉ

11. RÉSOLUTION POUR TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS LA REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Rés. 078-2018

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 124 823 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE le dépôt des montants dépensés à cet effet doit accompagner le rapport financier vérifié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mark Cross, appuyé par Claude Lefebvre et unanimement résolu que la Municipalité d'Ulverton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

12. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 476-2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 476-2018

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 465-2016 EN Y AJOUTANT DES RÈGLES ENCADRANT LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE, DU CHAPITEAU ET DU PAVILLON MULTIFONCTIONNEL AINSI QU'EN MODIFIANT CERTAINS COÛTS DE LOCATION

Rés. 079-2018

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité d'Ulverton;

CONSIDÉRANT qu'il y a un grand intérêt pour la location de notre salle communautaire, de notre chapiteau et de notre pavillon multifonctionnel;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la population de modifier le règlement 465-2016 pour y préciser les règles entourant la location de la salle communautaire, du chapiteau et du pavillon multifonctionnel, de même que certains coûts de location;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Carl Arcand lors de la séance du conseil du 9 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Robert Bélanger et résolu que le règlement numéro 476-2018 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

L'article 1 est remplacé par le suivant :

La location de l'*Espace Claude Mercier*, qui comprend le chapiteau et le pavillon multifonctionnel, de même que celle de la salle communautaire sont réservées aux citoyens d'Ulverton. Ceux-ci devront présenter une preuve de résidence à la signature du contrat de location.

Article 3

L'article 3 du règlement numéro 465-2016 est remplacé par le suivant:

Les locataires du chapiteau, du pavillon multifonctionnel et/ou de la salle communautaire doivent détenir un permis de réunion dûment émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux lorsqu'ils indiquent sur le contrat de location qu'il y aura consommation d'alcool lors de l'activité projetée. Ils doivent également transmettre à la Municipalité (par télécopieur ou courriel) une copie du permis émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux au plus tard au cours de la semaine précédant l'événement.

Article 5

Article 5.1

L'article 5.1 est remplacé par le suivant :

Le coût de location du chapiteau est de 125 \$/jour et donne accès au pavillon multifonctionnel. Toute réservation doit être accompagnée d'un dépôt de 100 \$ qui sera remis aux locataires après vérification de la conformité des lieux. Ce dépôt sera retenu par la Municipalité en cas de dommages à la propriété ou de débris laissés sur les lieux.

Article 5.2

Le coût de location de la salle communautaire est de 50 \$/jour entre le 15 avril et le 15 octobre, de 75 \$/jour entre le 15 octobre et le 15 avril. Toute réservation doit être accompagnée d'un dépôt de 100 \$ qui sera remis aux locataires après vérification de la conformité des lieux. Ce dépôt sera retenu par la Municipalité en cas de dommages à la propriété ou de débris laissés sur les lieux.

Article 5.3

L'article 5.3 est supprimé.

Article 7

L'article 7 est remplacé par le suivant :

Le son de la musique, ou de tout autre bruit ambiant doit en tout temps demeurer convenable et tenir compte de la proximité du voisinage. Le volume doit être réduit à partir de 21 h et cesser complètement à 23 h. Tout manquement à cet article du règlement sera considéré une infraction à l'article 28 du Règlement général de la Municipalité d'Ulverton, numéro 452-2016, portant sur les nuisances.* L'exception prévue à l'article 29 de ce même règlement ne peut s'appliquer dans les cas de location de nos infrastructures municipales.

*** Article 28 Bruit extérieur**

Là où sont présentées, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un édifice, des œuvres musicales, instrumentales ou vocales préenregistrées ou non, provenant d'un appareil de reproduction sonore ou provenant d'un musicien présent sur place ou des spectacles, nul ne peut émettre ou permettre que ne soit émis ou laisser émettre un bruit ou une musique en tout temps, de façon à ce qu'il soit entendu à une distance de quinze mètres (15 m) ou plus de la limite du terrain sur lequel l'activité génératrice du son est située.

CONTRE : Mark Cross

ADOPTÉ À ULVERTON, CE 7^E JOUR DE MAI 2018

Jean-Pierre, maire

Louise Saint-Pierre, secrétaire-trésorière

13. AVIS DE MOTION

Avis est donné par France Bouthillette qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption, le règlement numéro 477-2018 modifiant le règlement de lotissement numéro 390-2006 visant à :

- retirer les normes minimales de lotissement correspondant à un terrain en bordure d'une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation.

- modifier les dispositions pour cession de terrains à des fins de parcs ou de terrain de jeux afin de soustraire les opérations cadastrales ayant comme résultat la création de trois lots ou moins;
- modifier les dispositions pour cession de terrains à des fins de parcs ou de terrain de jeux afin d'établir la redevance à 10 %

Louise Saint-Pierre, directrice générale et secrétaire trésorière

14. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 477-2018
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 390-2006**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO
477-2018
(Premier projet)**

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 390-2006 DANS LE
BUT DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS POUR
CESSION DE TERRAINS À DES FINS DE
PARCS OU DE TERRAIN DE JEUX ET DE
RETIRER LES NORMES MINIMALES DE
LOTISSEMENT CORRESPONDANT À UN
TERRAIN EN BORDURE D'UNE ROUTE
PUBLIQUE NUMÉROTÉE HORS DU
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

Rés. 080-2018

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité d'Ulverton;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Ulverton désire établir la contribution pour cession de terrains à des fins de parcs ou de terrain de jeux à 10 %;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Ulverton désire exclure les opérations cadastrales ayant comme résultat la création de trois lots et moins de la règle de contribution pour cession de terrains à des fins de parcs ou de terrain de jeux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Ulverton désire se conformer au règlement 2017-01 de la MRC du Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a préalablement été donné par France Bouthillette lors de la séance du 7 mai 2018 dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Robert Bélanger et unanimement résolu

QUE le premier projet de règlement numéro 477-2018 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.6 du règlement de lotissement #390-2006 portant sur cession de terrains à des fins de parcs ou de terrain de jeux est modifié de la manière suivante :

- Par la modification du premier alinéa afin de se lire ainsi :

« Le propriétaire, lors d'une opération cadastrale, autre qu'une annulation, une correction, ou un remplacement de numéros de lots, que des rues y soient prévues ou non, doit s'engager par écrit à céder à la municipalité, à des fins de parcs ou terrains de jeux, une superficie de terrain équivalente à 10 % du terrain

compris dans la demande. Ce terrain sera situé dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux.

Au lieu de cette superficie de terrain, le Conseil pourra exiger du propriétaire, le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. »

- Par la modification du deuxième alinéa afin de rajouter le 6^e sous point suivant :

« L'opération cadastrale a pour aboutissement la création de trois lots ou moins conforme au règlement actuel et qu'il n'implique pas l'ouverture ou le prolongement de rue.»

Article 3

L'article 5.16 du règlement de lotissement #390-2006 est modifié par la suppression, aux tableaux 1 à 3, de la colonne correspondant à un lot ou un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Article 4

L'article 5.16 du règlement de lotissement #390-2006 est modifié par la suppression, au tableau 4, de la colonne correspondant à un lot ou un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Article 5

L'article 5.18 du règlement de lotissement # 390-2006 portant sur l'assouplissement aux normes de lotissement à l'article 5.16 est modifié au 4^e sous-point afin de se lire désormais ainsi :

«La réduction ne s'applique pas à un lot en bordure d'une route publique numérotée située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. »

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ET QUE, conformément aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit fixée au 4 juin 2018, à 19 h, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le PREMIER projet de règlement.

ADOPTÉ À ULVERTON CE 7^{IE}ME JOUR DE MAI 2018

Jean-Pierre Bordua, maire

Louise Saint-Pierre, secrétaire-trésorière

15. AVIS DE MOTION

Avis est donné par France Bouthillette qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption, le règlement numéro 478-2018 modifiant le règlement de zonage # 389-2006 visant à :

- modifier les dispositions portant sur l'accès aux terrains en bordure des routes numérotées hors du périmètre d'urbanisation.

Louise Saint-Pierre, directrice générale et secrétaire trésorière

16. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 478-2018 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 389-2006

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO

VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
389-2006 AFIN DE MODIFIER UNE
DISPOSITION PORTANT SUR L'ACCÈS
AUX TERRAINS EN BORDURE D'UNE
ROUTE NUMÉROTÉE HORS DU
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Rés. 081-2018

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité d'Ulverton;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du règlement 2017-01, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT que le règlement 2017-01 de la MRC vient modifier certaines dispositions concernant l'implantation de nouveaux accès en bordure d'une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par France Bouthillette lors de la session du 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu

QUE le projet de règlement numéro 478-2018 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.30 portant sur l'accès aux terrains et aux aires de stationnement est modifié au cinquième paragraphe par le remplacement des sous-points c) à f) par les sous-points suivants :

- a) En bordure de la route 143, un seul accès par terrain est permis. Toutefois, il est possible d'aménager un 2^e accès pour les terrains ayant 2 fois la largeur minimale de terrain permise;
- b) Aucun accès ne doit être autorisé à moins de 30 mètres d'une intersection;

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi;

ET QUE, conformément aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit fixée au 4 juin 2018, à 19 h, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le PREMIER projet de règlement.

ADOPTÉ À ULVERTON CE 7^{ÈME} JOUR DE MAI 2018

Jean-Pierre Bordua, maire

Louise Saint-Pierre, secrétaire-trésorière

17. AVIS DE MOTION

Avis est donné par Robert Bélanger qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption, le règlement numéro 479-2018 modifiant le règlement numéro 393-2006 sur les permis et certificats dans le but :

- d'ajouter aux documents nécessaires pour une demande de permis de construction, une autorisation du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des

transports pour les terrains dont l'accès se fait sur une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation.

Louise Saint-Pierre, directrice générale et secrétaire trésorière

18. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ADJOINTE À S'INSCRIRE À LA DEUXIÈME FORMATION OFFERTE PAR L'ADMQ

Rés. 082-2018

Il est proposé par Robert Bélanger, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'autoriser l'adjointe à s'inscrire à la deuxième formation offerte par l'ADMQ (*La comptabilité municipale, des résultats détaillés à la situation financière*), et ce pour un montant de 394,36 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉ

19. RÉSOLUTION POUR AUGMENTER LES HEURES DE TRAVAIL HEBDOMADAIRES DE L'ADJOINTE À LA DIRECTION

Rés. 083-2018

ATTENDU QU'une journée/semaine est consacrée par Madame Turgeon aux formations qu'elle suit auprès de l'ADMQ;

ATTENDU QU'il ne reste que deux journées consacrées à son travail d'adjointe et qu'elles sont pleinement occupées aux tâches de bureau liées à cette fonction;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la directrice de passer une demi-journée/semaine exclusivement réservée au partage de compétences;

Il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Robert Bélanger et unanimement résolu de porter les heures de travail hebdomadaires de l'adjointe à la direction de 21 à 24 heures à partir du 7 mai 2018, pour un somme supplémentaire de l'ordre de 2 000 \$ pour 2018.

ADOPTÉ

20. RÉSOLUTION POUR RENOUVELER L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL SPORTS ET LOISIRS DE L'ESTRIE

Rés. 084-2018

Il est proposé par Robert Bélanger, appuyé par Claude Lefebvre et unanimement résolu de renouveler notre adhésion au Conseil Sports et Loisirs de l'Estrie pour un montant annuel de 70 \$.

ADOPTÉ

21. RÉSOLUTION POUR OCTROYER LE CONTRAT D'ABATTAGE D'ARBRES SUR LE CHEMIN ROY

Rés. 085-2016

ATTENDU QUE, lors de la réunion régulière du conseil du 13 novembre 2017, nous avons adopté la résolution 180-2017 pour lancer un appel d'offres en vue de faire couper certains arbres sur le chemin Roy;

ATTENDU QUE nous avons reçu trois soumissions en réponse à notre appel d'offres;

ATTENDU QUE l'entreprise Arborex est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'octroyer le contrat d'abattage d'arbres à l'entreprise Arborex pour un montant de 1 980 \$ + taxes (l'entrepreneur laisse sur place le bois de plus de quatre pouces de diamètre coupé en longueur de quatre pieds).

ADOPTÉ

22. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE MAIRE OU LA DG À ENCHÉRIR OU ACQUÉRIR UN LOT LORS DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT D'UN IMMEUBLE, LE CAS ÉCHÉANT

Rés. 086-2018

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Robert Bélanger et résolu unanimement résolu d'autoriser le maire ou la DG à enchérir ou acquérir un lot lors des enchères de la vente pour non-paiement d'un immeuble situées sur notre territoire, qui se tiendra le 14 juin 2018, jusqu'à concurrence du total des taxes et des frais encourus.

ADOPTÉ

23. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR

Rés. 087-2018 Il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Robert Bélanger et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un défibrillateur au montant de 1 534,51 \$ + taxes et, dans le cadre d'un achat de groupe avec Richmond, Canton de Melbourne et Canton de Cleveland.

ADOPTÉ

24. RÉSOLUTION AUTORISER L'ACHAT D'UN ASPIRATEUR POUR LA MAIRIE

Rés. 088-2018 Il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un aspirateur pour la mairie pour un montant maximal de l'ordre de 150 \$.

ADOPTÉ

25. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT D'UNE TONDEUSE À GAZON

Rés. 089-2018 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Claude Lefebvre et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'une tondeuse à gazon automotrice pour un montant de l'ordre entre 400 et 600 \$.

ADOPTÉ

26. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE ET L'ADJOINTE À SUIVRE UNE FORMATION OFFERTE PAR INFOTECH

Rés. 090-2018 Il est proposé par Robert Bélanger, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'autoriser la directrice et l'adjointe à suivre une formation offerte par Infotech au montant total de 396,66 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

27. RÉSOLUTION POUR NÉGOCIER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC EXCAVATION YERGEAU POUR LA RÉPARATION DU VENTRE DE BŒUF SUR LASALLE

Rés. 091-2018 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Claude Lefebvre et unanimement résolu de signer un contrat gré à gré avec Excavation Yergeau pour la réparation du ventre de bœuf sur le chemin Lasalle, et ce, avant les travaux de rechargement (TECQ) prévus pour la semaine du 20 mai. La soumission déposée est de 3 128 \$+ taxes.

ADOPTÉ

28. RÉSOLUTION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU CHASSE-NEIGE

Rés. 092-2018 ATTENDU QUE la Municipalité a réservé un montant de 180 000 \$ pour l'achat d'un camion ;;

ATTENDU QUE, selon l'avis de Steve Carrier. Notre Ford 1988 exigerait, pour en prolonger la durée de vie, un investissement démesuré;

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Robert Bélanger et unanimement résolu de lancer un appel d'offres pour l'achat d'un chasse-neige neuf ou usagé d'au moins 2012 et correspondant aux spécifications recommandés par le comité de voirie.

ADOPTÉ

29. RÉSOLUTION POUR ACCORDER UN DON À L'ORGANISME DES SCOUTS

Rés. 093-2018 ATTENDU QUE quatre enfants de notre communauté font partie des Scouts de la région de Richmond;

Il est proposé par Robert Bélanger, appuyé par Claude Lefebvre et unanimement résolu d'accorder un don de 100 \$ à l'organisme des scouts de Richmond pour l'achat d'équipement de sécurité.

ADOPTÉ

30. RÉSOLUTION POUR ACCORDER UN DON À L'ORGANISME DES TABLIERS EN FOLIE

Rés. 094-2018

ATTENDU QUE l'organisme Les Tabliers en folie (cuisines collectives) de Richmond demande une contribution financière aux quatre municipalités de la région pour leur permettre de recevoir chaque mois des denrées alimentaires de Moisson Estrie;

ATTENDU QUE, la contribution demandée à la municipalité d'Ulverton est de 100 \$;

Il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'accorder un don de 100 \$ à l'organisme des Tabliers en folie.

ADOPTÉ

31. RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU MARCHÉ CHAMPÊTRE DE MELBOURNE

ATTENDU QUE, le Marché champêtre de Melbourne désire installer un monument d'ardoise portant 15 œuvres créées par les artistes locaux et ce, pour commémorer ses 15 années d'existence;

ATTENDU QUE le Marché champêtre désire offrir une rémunération raisonnable aux artistes impliqués et sollicite la contribution des municipalités de la région à cet effet;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et unanimement résolu d'accorder une contribution financière de _____ \$ au Marché champêtre de Melbourne.

REFUSÉ

32. AFFAIRES NOUVELLES

A. / B. C.

33. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

34. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR Claude Lefebvre

L'assemblée est levée à 21 h 34

Jean-Pierre Bordua, maire

Louise Saint-Pierre, secrétaire-trésorière